

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire  
Direction de l'Agriculture et des Territoires  
39/15

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 SEPTEMBRE 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

**OBJET : Aide aux structures d'encadrement technique des agriculteurs - Année 2019.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, le Conseil départemental a décidé d'aider les structures ayant pour mission le conseil, l'assistance et l'appui technique aux agriculteurs dans la conduite des cultures, de façon à encourager des gains de productivité et l'amélioration constante de techniques de production toujours plus respectueuses de l'environnement.

La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la république autorise le Département, à titre dérogatoire, à intervenir sous forme de subvention dans le domaine de l'agriculture, sous réserve de convention avec la Région que nous avons approuvée le 31/03/2017.

Ces subventions pour être autorisées, doivent entre autres répondre à plusieurs critères :

- être «eurocompatibles», c'est-à-dire relever soit du régime de minimis, soit être notifiées à la commission européenne, ou bien relever d'un régime d'aide exempté, en l'occurrence, dans le cas présent, du SA 40979 « aides aux transferts de connaissance et aux actions d'informations dans le secteur agricole pour la période 2015-2020» ;
- s'inscrire, notamment pour les mesures de soutien à l'investissement et les mesures en faveur de l'environnement, dans la convention Région/Département ;
- être rattachées, pour les autres natures d'aides, à une compétence explicitement conservée par le Département au titre de la Loi NOTRe (solidarité des territoires, tourisme, publics en situation de fragilité, emploi ...) ou d'un texte spécifique (aménagement foncier).

Pour 2019, l'enveloppe consacrée à cette action s'élève à 76 505 € pour les aides au fonctionnement général des 11 Centres d'Etudes Techniques Agricoles (CETA) du département, et aux projets spécifiques de 2 associations qui ont pour mission de conseiller techniquement et économiquement les exploitations.

Dans un contexte exigeant en terme de gain de productivité, l'objectif est de mieux répondre à l'évolution des besoins, en l'occurrence des maraîchers et des arboriculteurs principalement, en leur apportant un appui technique plus pointu, diversifié, pour encourager le recours à des pratiques agro-écologiques nouvelles, réduire l'usage des produits phytosanitaires, développer les méthodes de bio contrôle, optimiser les consommations d'énergie en production sous-abri...

Le principe est d'encourager une agriculture durable sans sacrifier la rentabilité des exploitations.

Pour maintenir l'effort de modernisation entrepris et conserver une agriculture performante grâce notamment à l'action de ces structures, la Commission permanente a adopté un principe de répartition des crédits comprenant, d'une part l'application d'un montant minimum par structure destiné à assurer son fonctionnement et, d'autre part, une majoration par agent de développement.

Les montants des subventions proposées sont calculés selon la même clé de répartition qu'en 2018. Le montant total alloué serait de 76 505 € réparti selon les critères précédemment cités, et selon le détail présenté en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la décision ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL